



## La Mensualisation<sup>(1)</sup>

Vous pourrez mieux suivre  
et anticiper votre budget énergie

### Le service



**Avec la mensualisation<sup>(1)</sup>, vous choisissez d'être prélevé chaque mois d'un montant identique, connu à l'avance.**

Si vous exercez une activité depuis moins d'un an, le montant de votre mensualité est estimé à partir des activités de votre entreprise et des installations dont vous disposez. Si votre activité existe depuis plus d'un an, le montant de votre mensualité est calculé à partir de vos consommations réelles des 12 derniers mois.

### Les avantages



**Un budget énergie sans à-coups :** un étalement sur toute l'année de vos coûts d'énergie.



**Une gestion simplifiée :** Puisque le prélèvement est automatique, pas de temps perdu en gestion administrative et pas de risque d'oubli ou de retard.



**Un service souple :** ajustement possible une fois par an de la mensualité en cas de modification importante de l'activité.



**Un service gratuit :** résiliable à tout moment sans aucun frais.

### LES MODALITÉS PRATIQUES

Une année mensualisée, comment ça marche ?

#### Vous avez souscrit le service :

- Environ un mois et demi après la signature de votre contrat, vous recevez un échéancier comportant entre 6 et 11 mensualités identiques<sup>(2)</sup>. Le 1<sup>er</sup> prélèvement automatique est effectué environ 1 mois après réception de l'échéancier. Vous êtes prélevé du montant précisé par votre échéancier quelle que soit la consommation réelle. Ce montant est identique sur une durée pouvant aller de 6 à 11 mois la première année et fixée à 11 mois les années suivantes. La durée du premier cycle est définie en fonction de la date d'émission de votre 1<sup>er</sup> échéancier par rapport à la date de votre prochaine relève de vos index sur le compteur par le distributeur. Vos éventuels pics ou baisses de consommation n'ont pas de conséquence immédiate sur vos dépenses financières mais sont pris en compte lors de la régularisation dans le cadre de la facture de régularisation.
- A l'issue de la période de 6 à 11 mois, vous recevez une facture de régularisation. Si un solde reste dû, vous réglez le montant par un dernier prélèvement. Dans le cas contraire, ENGIE vous rembourse la différence ou la déduit du montant dès l'échéance suivante<sup>(3)</sup>.

**(1)** Service soumis au prélèvement automatique. Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE.

**(2)** Lors de la mise en place du service de mensualisation, la facture de régularisation peut intervenir avant 11 mois.

**(3)** Si la facture fait apparaître un trop-perçu inférieur à 50€, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Valable pour un client ayant une puissance souscrite en électricité inférieure ou égale à 36 KVA et une consommation de gaz naturel inférieure à 30 000 kWh par an.